

POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DU PAYS DE RETZ**DELIBERATION****Séance du 28 Février 2025**

Date de la convocation du Comité syndical : 19 février 2025
Nombre de membres en exercice : 53
Nombre de membres présents : 31
Nombre de votants : 36

Le vingt-huit février deux mille vingt-cinq, à quatorze heures et trente minutes, les membres du comité du PETR du Pays de Retz se sont rassemblés au siège de la communauté de communes Sud Retz Atlantique, sous la présidence de Madame Pascale BRIAND Présidente.

Etaient présents : Mmes Eloïse BOURREAU GOBIN, Pascale BRIAND, Aurélie GUITTENY, Nadège PLACE, Françoise RELANDEAU, M. Gaëtan LEAUTE, Pierre MARTIN, Jacques PRIEUR, Jacques RIPOCHE, Stéphane LAMBERT, Jacques MALHOMME **pour Pornic Agglomération Pays de Retz**, Mmes Mariline BOUSSEAU, Sylvie GAUTREAU, Jocelyne PHILLODEAU, M. Raymond CHARBONNIER, Hervé GENTES, Michel OLLIVIER, Alain COUTRET **pour la CC. du Sud Estuaire**, Mmes Laura GLASS, Manuella PELLETIER SORIN, M. Jean Marie BRUNETEAU, Christian GAUTHIER, Claude NAUD, Laurent ROBIN **pour Sud Retz Atlantique Communauté**, M. Stephan BEAUGE, Patrick BERTIN, Johann BOBLIN, Bernard COUDRIAU, Frédéric LAUNAY, Christophe LEGLAND, Jean-Yves MARNIER **pour Grand Lieu Communauté**.

Etaient excusés : Mmes Claire HUGUES, Christiane VAN GOETHEM, M. Claude CAUDAL, Jean Michel BRARD **pour Pornic Agglomération Pays de Retz**, Mme Annie BRIEND, Noëlle MELLERIN (pouvoir à Marieline BOUSSEAU), Dorothée PACAUD (pouvoir à Sylvie GAUTREAU), M. Roch CHERAUD (pouvoir à Michel OLLIVIER) **pour la CC. du Sud Estuaire**, M. Michel AURAY (pouvoir à Johann BOBLIN), M. Yannick FETIVEAU (pouvoir à Christophe LEGLAND) **pour Grand Lieu Communauté**.

OBJET : MISE EN ŒUVRE DU PAT 2 - CONVENTIONS FINANCIERES EPCI/COMMUNES 2025 - 2027

Le PETR est lauréat de l'appel à candidature "*Soutien à la structuration des projets alimentaires territoriaux (PAT) de niveau 2*", dont le dossier a été approuvé par délibération du comité syndical le 09 septembre 2024.

Pour rappel, le projet intitulé poursuit les objectifs suivants :

- Le maintien d'un élevage durable, autonome, économe et robuste
- La diversification des productions notamment en légumineuses pour l'alimentation humaine
- L'accompagnement de l'agriculture face au changement climatique et le développement des pratiques agro-écologiques
- La diffusion des pratiques d'alimentation saine et durable (produits bruts, frais, de saison, locaux, variés et issus de pratiques durables) auprès de la population

Ce projet fait l'objet d'une convention pluriannuelle signée avec l'Etat pour une durée de 3 ans (2025 - 2027) et le PETR s'est vu attribué un montant total de 100 000€ de subventions.

Les dépenses doivent être engagées au plus tard le 30/07/2027.

Parmi les actions prévues, deux d'entre elles vont faire l'objet d'une participation financière des EPCI et/ou des communes :

- ACTION 1 : « Organisation d'un cycle de 8 temps d'échanges de pratiques en faveur d'une agriculture durable, notamment dans une perspective de maintien des systèmes de polyculture – élevage ».

Cette action sera co-animée par la Chambre d'Agriculture Régionale des Pays de la Loire – antenne Pays de Retz et le Centre d'Initiatives pour Valoriser l'Agriculture et le Milieu rural de Loire-Atlantique (CIVAM 44), en lien avec les chargés de mission agriculture et PCAET des 4 EPCI.

Cette action s'inscrit dans les Plans Climat Air Energie Territorial (PCAET) des 4 EPCI.

La dépense prévue s'élève à 11 600€.

La participation financière de chaque EPCI s'élève à 870€ maximum.

- ACTION 2 : « Projets pilotes installation - transmission sur des secteurs à forts enjeux (exemple : zones de captage prioritaire) : mise en réserve de ferme, acquisition foncière avec épargne citoyenne, accompagnement à une installation collective sous format SCIC, etc. »

L'action doit être animée par un organisme agricole du choix de l'EPCI ou de la commune souhaitant expérimenter un projet pilote.

La méthode soutenue : un travail collectif réunissant la collectivité locale, des organismes agricoles et du foncier.

L'objectif : maximiser les chances de voir une reprise répondant aux enjeux du territoire et en phase avec les attentes des acteurs.

La dépense prévue par projet pilote est plafonnée à 15 000€ avec une aide financière plafonnée à 9000€.

La participation financière de chaque EPCI et/ou commune peut donc s'élever à 6000€ - sous réserve de réalisation de la dépense.

Entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré,

Le Comité syndical, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer les conventions financières avec les EPCI et les communes entre 2025 et 2027.
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer tout document administratif relatif à ce dossier.

Publication effectuée le :

La Présidente,
Pascale BRIAND

